# **COMMUNE DE SAINT DENIS Direction des Achats**

#### REPUBLIQUE FRANCAISE

# **RAPPORT Nº 94/6-45** au Conseil Municipal

#### **OBJET**

# **AUTORISATION DE PASSER UN MARCHE PLURIANNUEL** POUR LA MAINTENANCE DE L'ORDINATEUR CENTRAL IBM ES 9000 ET DE SES PERIPHERIQUES

Afin de maintenir en parfait et constant état de marche le parc informatique lié à l'ordinateur central, la Municipalité envisage de lancer un appel d'offres.

Je vous demande en conséquence :

- 1) d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques de ce marché comme suit :
  - procédure d'appel d'offres ouvert (Article 295 et suivants du CMP);
  - marché à lot unique ; les matériels composant ce lot unique figurent en annexe 1 du présent rapport ;
  - marché sur la base d'un prix forfaitaire ajustable (Article 275 du CMP) ;
  - durée initiale : année civile 1995, reconductible jusqu'au 31décembre 1997 ;
  - enveloppe budgétaire : estimation prévisionnelle de 650.000 F (base BP exercice 1994); les crédits définitifs seront inscrits au BP 1995 au Chapitre 932 - Article 6314;
- 2) d'approuver le dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché ;
- 3) de m'autoriser à engager la consultation ouverte, à passer un ou plusieurs marché(s) à bons de commande avec le ou les fournisseur(s) retenu(s) par la Commission d'appel d'offres ou, en cas de résultats infructueux, à traiter par marché négocié;

4) d'autoriser la signature du marché par moi même ou par mon délégué.

REÇU A LA PREFECTURE DE LA REUNION Je vous prie de bien vouloir en délibérer. LE MAIRE DE LA LOI Nº 82-213 DU 2 MARS 1982

MICHEMILA MAR DE FARTEMENTS ET DES REGIONS

# **COMMUNE DE SAINT DENIS**

#### REPUBLIQUE FRANÇAISE

#### **DELIBERATION N° 94/6-45**

du Conseil Municipal en séance du samedi 24 septembre 1994

# **OBJET**

AUTORISATION DE PASSER UN MARCHE PLURIANNUEL POUR LA MAINTENANCE DE L'ORDINATEUR CENTRAL IBM ES 9000 ET DE SES PERIPHERIQUES

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée.

Vu le Code des Communes ;

Considérant les crédits prévisionnels à inscrire au Chapitre 932 – Article 6314 du BP 1995

Sur le RAPPORT Nº 94/6-45 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur André BOURGIN, Conseiller Municipal, Adjoint Spécial BRETAGNE, présenté au nom des Commissions, Travaux/Appel d'Offres, Entreprise Municipale et Finances;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

# APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

#### **ARTICLE 1**

Approuve la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché pour la maintenance de l'ordinateur central IBM ES 9000 et de ses périphériques.

#### **ARTICLE 2**

Approuve le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché.

# **ARTICLE 3**

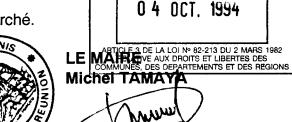
Autorise le maire à engager la consultation et à passer le marché avec les candidats retenu(s) par la Commission d'appel d'offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié.

RECU A LA PREFECTURE

#### **ARTICLE 4**

Autorise le Maire ou son délégué à signer le marché.

Pour extrait certifié conforme Fait à Saint-Denis le, 30 SEP. 1994



DE LA REUNION

# ANNEXE AU RAPPORT Nº 9416-45

Dési-matien - 12 / 17 / 17	<del>  </del>	1			D	Option de		
Désignation et Spécifications des produits	Туре	Modèle	Qté	Num.Série	Jours	Mois	Année	Service
ECRAN VERT ET CLAVIER ASCII	2154	240		00011100				
	3151	}	1	88BNXP6	14	12	90	1
ECRAN VERT ET CLAVIER ASCII	3151	310	1	88BNXP9	14	12	90	1
CONTROLEUR LOCAL DE TERMINAUX	3174	S1L	1	77D4211	21	11	88	3
CONTROLEUR LOCAL DE TERMINAUX 2E UNITE DISQUETT. SUR 3174-0XX	3174 1046	01L	1	58A8951	3	4	87	3
CONTROLEUR D'ETABLISSEMNT	3174	11L	1	77F5422	10	12	90	3
CONTROLEUR D'ETABLISSEMENT MICROCODE CONFIG. B 16 PORTES	3174 5060	61R	1	77U6294	17	5	92	3
CONTROLEUR DE TERMINAUX	3174	81R	1	77AK583	5	4	89	3
ECRAN 30CM 87T AZERTY 1920 C	3178	C20	1	55A9926	24	3	87	1
ECRAN 30CM 87T AZERTY 1920 C	3178	C20	1	55E7306	30	5	85	1
ECRAN 30CM 87T AZERTY 1920 C	3178	C20	1	55E8434	30	5	85	1
ECRAN 30CM 87T AZERTY 1920 C	3178	C20	1	55E8436	30	5	85	1
ECRAN 30CM 87T AZERTY 1920 C	3178	C20	1	55E8438	30	5	85	1
ECRAN 30CM 87T AZERTY 1920 C	3178	C20	1	55E8439	30	5	85	1
ECRAN 30CM 87T AZERTY 1920 C	3178	C20	1	55F2746	12	7	85	1
ECRAN 30CM 87T AZERTY 1920 C	3178	C20	1	55F2748	12	7	85	1
ECRAN 30CM 87T AZERTY 1920 C	3178	C20	1	55F3094	12	7	85	1
ECRAN 30CM 87T AZERTY 1920 C	3178	C20	1	55F3122	12	7	85	1
ECRAN 30CM 87T AZERTY 1920 C	3178	C20	1	55F3585	12	7	85	1
ECRAN 30CM 87T AZERTY 1920 C	3178	C20	1	5598446	8	11	84	1
ECRAN 30CM 87T AZERTY 1920 C	3178	C20	1	5598447	8	11	84	1
ECRAN 30CM 87T AZERTY 1920 C	3178	C20	1	99G9806	27	2	86	1
ECRAN 30CM 87T AZERTY 1920 C	3178	C20	1	99G9826	27	2	86	1
CRAN 30CM 87T AZERTY 1920 C	3178	C20	1	99G9827	27	2	86	1
CRAN 30CM 87T AZERTY 1920 C	3178	C20	1	99K7570	24	3	87	1
CLAVIER-ECRAN MONOCHROME VERT	3191	A10	1	55 <b>A</b> 6310	30	7	87	1
CLAVIER-ECRAN MONOCHROME VERT	3191	A10	1	55B1227	9	10	87	1
CLAVIER-ECRAN MONOCHROME VERT	3191	A10	1	55B1781	9	10	87	1
LAVIER-ECRAN MONOCHROME VERT	3191	A10	1	55D3010	20	10	87	1
LAVIER-ECRAN MONOCHROME VERT	3191		1	55D3011	20	10	87	
			.	~20011		'	6/	1

ANNEXE I MAINTENANCE

Decimation of Cartelland	7	1 84-254	044 11-577			ate Ac	Option de	
Désignation et Spécifications des produits	Туре	Modèle	Qté	Num.Série	Jours	Mois	Année	Service
CLAVIER-ECRAN MONOCHROME VERT	3191	A10	1	55D3669	20	10	87	1
CLAVIER-ECRAN MONOCHROME VERT	3191	A10	1	55D3675	20	10	87	1
CLAVIER-ECRAN MONOCHROME VERT	3191	A10	1	55G8453	18	3	88	1
CLAVIER-ECRAN MONOCHROME VERT	3191	A10	1	55H4680	18	3	88	1
CLAVIER-ECRAN MONOCHROME VERT	3191	A10	1	55H4685	18	3	88	1
CLAVIER-ECRAN MONOCHROME VERT	3191	A10	1	55H4690	18	3	88	1
CLAVIER-ECRAN MONOCHROME VERT	3191	A10	1	55H4691	18	3	88	1
CLAVIER-ECRAN MONOCHROME VERT	3191	A10	1	55H5053	18	3	88	1
CLAVIER-ECRAN MONOCHROME VERT	3191	A10	1	55H5057	18	3	88	1
CLAVIER-ECRAN MONOCHROME VERT	3191	A10	1	55H5061	18	3	88	1
CLAVIER-ECRAN MONOCHROME VERT	3191	A10	1	55K0007	1	6	88	1
CLAVIER-ECRAN MONOCHROME VERT	3191	A10	1	55K3213	19	10	88	1
CLAVIER-ECRAN MONOCHROME VERT	3191	A10	1	55K3214	19	10	88	1
CLAVIER-ECRAN MONOCHROME VERT	3191	A10	1	55K3222	19	10	88	1
CLAVIER-ECRAN MONOCHROME VERT	3191	A10	1	5557437	10	4	87	1
CLAVIER-ECRAN MONOCHROME VERT	3191	A10	1	5557441	10	4	87	1
CLAVIER-ECRAN MONOCHROME VERT	3191	A10	1	5562467	15	5	87	1
CLAVIER-ECRAN MONOCHROME VERT	3191	A10	1	5570679	10	4	87	1
CLAVIER-ECRAN MONOCHROME VERT	3191	A10	1	5570705	10	4	87	1
CLAVIER-ECRAN MONOCHROME VERT	3191	A10	1	5572887	15	5	87	1
CLAVIER-ECRAN MONOCHROME VERT	3191	A10	1	5572897	15	5	87	1
CLAVIER-ECRAN MONOCHROME VERT	3191	A10	1	5572907	15	5	87	1
CLAVIER-ECRAN MONOCHROME VERT	3191	A10	1	5572910	15	5	87	1
CLAVIER-ECRAN MONOCHROME VERT	3191	A10	1	5590381	10	4	87	1
CLAVIER-ECRAN MONOCHROME VERT	3191	A10	1	5590383	10	4	87	1
CLAVIER-ECRAN MONOCHROME VERT	3191	<b>A</b> 10	1	5597628	15	5	87	1
CLAVIER-ECRAN MONOCHROME VERT	3191	A10	1	5599451	25	6	87	1
CRAN MONOCHROME VERT 122T	3191	D10	1	55C3450	1	6	88	1
CRAN MONOCHROME VERT 122T	3191	D10	1	55C3451	1	6	88	1
CRAN MONOCHROME VERT 122T	3191	D10	1	55D1555	19	10	88	1
CRAN MONOCHROME VERT 122T	3191	D10	1	55D7965	19	10	88	1

Déciseration et du 1 cm et	Time   Madain   Oct			<del></del>	D.	Option de		
Désignation et Spécifications des produits	Туре	Modèle	Qté	Num.Série	Jours	Mois	Année	Service
ECRAN MONOCHROME VERT 122T	3191	D10	1	55G2506	24	3	89	1
ECRAN MONOCHROME VERT 122T	3191	D10	1	55G2513	24	3	89	1
ECR.MONO FCT. AVANC. 122T S/370	3192	D10	1	55AT144	24	3	89	1
ECR.MONO FCT. AVANC. 122T S/370	3192	D10	1	55AT546	24	3	89	1
ECRAN COUL.GRAPH. 122T S/370	3192	G10	1	55GR998	24	9	87	1
ECRAN COUL.GRAPH. 122T S/370	3192	G10	1	55HK688	8	2	88	1
ECRAN FCT. AV. MONO 15P 103T	3194	D20	1	5508441	24	3	89	1
ECRAN FCT. AV. MONO 15P 103T	3194	D20	1	5508444	24	3	89	1
CONTROLEUR LOCAL 128K 16T	3274	S3D	1	55Y9263	7	12	83	3
LECT DISQ 512K MOD 31,A,C,D	3101		1				55	3
EXT MEMOIRE 64K MOD31A,C,D,51C ADAPTATEUR TERMINAL TYPE A2	3650	- 1	1				ł	
ADAPTATEUR TERMINAL TYPE A3	6902 6903	ĺ	1 1					
ECRAN CONTROLEUR	3276	<b></b>	1	5500400	40			_
ADAPTEUR TERMINAL 1	3255	W2	1	5536106	13	4	84	3
INTERFACE MODEM EXTERNE	3701		i					
CLAVIER 75 TCHS ENTREE DONNEES	4622		1				1	
MODEM EXTERNE SANS HORLOGE	6302		1					
ECRAN CONTROLEUR	3276	002	1	5537477	29	2	84	3
ADAPTATEUR TERMINAL 1	3255	[	1					-
NTERFACE MODEM EXTERNE	3701	1	1				ĺ	
CLAVIER 75 TOUCHES MAE	4621	-	1			1		
MODEM EXTERNE SANS HORLOGE	6302	ļ	1		Ì			
ECRAN CONTROLEUR	3276	002	1	5544320	13	4	84	3
ADAPTATEUR TERMINAL 1	3255		1				- 1	
NTERFACE MODEM EXTERNE	3701		1			1		
CLAVIER 75 TOUCHES MAE MODEM EXTERNE SANS HORLOGE	4622	1	1	Ī		ļ	1	
	6302		1					
ECRAN PLUS ADAP. 2 POS 75T MAE	3276	082	1	5508736	26	11	82	3
DAPTATEUR TERMINAL 2	3256	l	1		1		1	1
NDAPTATEUR TERMINAL 3	3257		1					
CONSOLE OPERATEUR	3278	A02	1	55G2582	16	12	80	3
CLAV CONS POUR 4331	4634	102	1	3302302	10	12	80	,
CONCENTRATEUR DE CABLES	3299	102	1	2317893	13	5	87	1
CONCENTRATEUR DE CABLES	3299	02	1	2317896	13	5	87	1
ONCENTRATEUR DE CABLES	3299	02	1	77WT432	14	12	90	1
ONCENTRATEUR DE CABLES	3299 0	02	1	77WT433	14	12	90	1
ONCENTRATEUR DE CABLES	3299 0	02	1	77WT440	14	12	90	1
ONCENTRATEUR DE CABLES	3299 0	02	1	77WZ222	23	5	91	,

Décision de la constant de la consta		-			D	ate Ac	Option de	
Désignation et Spécifications des produits	Туре	Modèle	Qté	Num.Série	Jours	Mois	Année	Service
CONCENTRATEUR DE CABLES	3299	002	1	77WZ238	23	5	91	1
CONCENTRATEUR DE CABLES	3299	002	1	77XK850	13	10	89	1
CONCENTRATEUR DE CABLES	3299	002	1	77XK851	13	10	89	1 1
CONCENTRATEUR DE CABLES	3299	002	1	77ZN394	18	3	88	1
CONCENTRATEUR DE CABLES	3299	002	1	77ZW147	21	11	88	1
CONCENTRATEUR DE CABLES	3299	002	1	77 <b>ZW</b> 156	21	11	88	1
CONCENTRATEUR DE CABLES	3299	002	1	88N5560	23	10	87	1
UNITE DE DISQUES MAGNETIQUES	3380	AK4	1	71G8104	14	12	90	3
UNITE DE DISQUES MAGNETIQUES	3380	AK4	1	71G8106	14	12	90	3
UNITE DE CONTROLE ET DEROULEUR	3422	A01	1	77 <b>A</b> 5877	3	2	88	3
DEROULEUR DE BANDE MAGNETIQUE	3422	B01	1	77 <b>B</b> 3491	17	11	88	3
CONTROLEUR DE COMMUNICATIONS COLLECTEUR BASSE VITESSE BASE COUPLEUR DE LIGNE T1 COUPLEUR DE LIGNE T1	3745 4721 4902 4911	170	1 1 1	5772535	14	12	90	3
CONTROLEUR DISQUES 4 VOIES ATTACH. 4 CANAUX PARALLELES ATTACH. 4 CANAUX PARALLELES	3990 8171 8171	002	1 1 1	5607409	14	12	90	3
IMPRIMANTE 4201 MODELE 3	4201	003	1	2132272	23	5	91	1
IMPRIMANTE 4201 MODELE 3	4201	003	1	2132453	23	5	91	1
IMPRIMANTE 4202 MODELE 3	4202	003	1	0099280	23	5	91	1
IMPR. MATRIC. 200CPS 3270	4224	201	1	11F7817	1	6	88	3
IMPR. MATRIC. 400CPS 3270 DECOUPE ECONOMIQUE ALIM. MANUELLE FEUILLES	4224 4002 4003	202	1 1 1	11G1349	1	12	87	3
MODEM 9600B/S LIGNE LOUEE	5865	002	1	5105800	29	6	89	1
MODEM 9600B/S LIGNE LOUEE	5865	002	1	5106211	5	7	89	1
TRACEUR DE BUREAU D'ETUDES	6186	02	1	0050298	22	2	88	3
TRACEUR DE BUREAU D'ETUDES	6186	02	1	0060966	25	6	90	3
IMPRIMANTE A IMPACT	6262	D12	1	5601871	30	5	89	3
IMPRIMANTE A IMPACT	6262 0	14	1	5604565	14	12	90	3
MODEM COFFRET 9600BPS 1 PORT	7861 0	15	1	5134936	23	5	91	1
MODEM COFFRET 9600BPS 1 PORT	7861 0	15	1	5134937	23	5	91	1
'	1	•	'	•	ı	ı	ŧ	1

Désignation et Spécifications	Туре	Modèle	Qté Num.Série	D.	Option de			
des produits	туре	Modele	Cite	Num.Serie	Jours	Mois	Année	Service
MODEM COFFRET 9600BPS 1 PORT	7861	015	1	5134938	23	5	91	1
MODEM COFFRET 9600BPS 1 PORT	7861	015	1	5134939	23	5	91	1
MODEM COFFRET 9600BPS 1 PORT	7861	015	1	5134940	23	5	91	1
MODEM COFFRET 9600BPS 1 PORT	7861	015	1	5134941	23	5	91	1
ES/9000 PROCESSEUR 16 MO BOITIER CARTES E/S 2 BUS	9221 5020	150	1	7790485	14	12	90	3
LIAISON DOUBLE BUS E/S	5100		1	ļ.				
CANAL MULTIPLEX PAR BLOCS	6003		8	}	22	9	93	
RACK HAUTEUR 1,6M - 32 EIA	9309	002	1	7713251	14	12	90	3
ECRAN INFOWINDOW 122T	3471	AA0	1	55VV516	13	5	92	1
ECRAN INFOWINDOW 122T	3471	AA0	1	55VV503	13	5	92	1
ECRAN INFOWINDOW 122T	3471	AA0	1	55BZ981	13	5	92	1
ECRAN INFOWINDOW VERT 122 T	3471	B10	1	55AG740	23	5	91	1
ECRAN INFOWINDOW VERT 122 T	3471	B10	1	55AG743	23	5	91	1
ECRAN INFOWINDOW VERT 122 T	3471	B10	1	55AH524	23	5	91	1
ECRAN INFOWINDOW VERT 122 T	3471	B10	1	55AH572	23	5	91	1
ECRAN INFOWINDOW VERT 122 T	3471	B10	1	55AH630	23	5	91	1
ECRAN INFOWINDOW VERT 122 T	3471	B10	1	55AH766	23	5	91	1
ECRAN INFOWINDOW VERT 122 T	3471	B10	1	55AH804	23	5	91	1
ECRAN INFOWINDOW VERT 122 T	3471	B10	1	55AH819	23	5	91	1
ECRAN INFOWINDOW VERT 122 T	3471	B10	1	55AH823	23	5	91	1
CRAN INFOWINDOW VERT 122 T	3471	B10	1	55AH825	23	5	91	1
CRAN INFOWINDOW 122 T	3472	DA0	1	55VP363	13	5	92	1
CRAN INFOWINDOW 122 T	3472	DA0	1	55VT386	13	5	92	1
CRAN INFOWINDOW VERT 122 T	3472	D10	1	55BD560	23	5	91	1
CRAN INFOWINDOW VERT 122 T	3472	D10	1	55BT221	23	5	91	1
CRAN INFOWINDOW VERT 122 T	3472	D10	1	55BT222	23	5	91	1
CRAN INFOWINDOW VERT 122 T	3472	D10	1	55BT229	23	5	91	1
CRAN GRAPHIQUE COULEUR MOD 19	60910	19	1	23F3015	14	1	93	1
CRAN GRAPHIQUE COULEUR MOD 19	6091 0	19	1	23G6409	14	1	93	1
ONF. STATION DE TRAVAIL	70112	2W	1	4418093	14	1	93	3
ONFIGURATION SERVEUR	7011 2	2S	1	4414191	14	1	93	3

#### ANNEXE ! MAINTENANCE

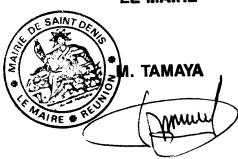
		1			Date Achat		Option de	
Désignation et Spécifications	Туре	Modèle	Qté	Num.Série	Jours	Mois	Année	Service
des produits					<u> </u>	ļ		L
UNITE EXTERNE CARTOUCHE 1/4	7207	012	1	44A0297	14	1	93	1
CONF. STATION DE TRAVAIL	7011	25T	1	4489900	29	7	94	3
ECRAN POWER DISPLAY 17			1	26-08937	29	7	94	1
DISQUE SCSI EXTERNE 1Go	7204	010	1	44-C1032	29	7	94	1
PS/2 MOD 80 - 8Mo de RAM	PS/2	080	1	55-FCXH2				1
DISQUE DUR 320Mo			1					
LECTEUR 3"1/2 1,44Mo			1					
STREAMER 80Mo			1					
CAVIER AZERTY	1		1					
ECRAN VGA 12"	8503	002	1	55-YY366				1
ECRAN ET CLAVIER ASCII	3151		1	55-014483				1
ECRAN ET CLAVIER ASCII	3151		1	88CMN3				1
ECRAN ET CLAVIER ASCII	3151		1	88BNZPI				1
ECRAN ET CLAVIER ASCII	3151		1	55-02845				1
IMPRIMANTE	2380		1	11-79550			[	1
IMPRIMANTE	2380		1	11-A1920				1
PS/2 MOD 70 - 8Mo de RAM DISQUE DUR 160Mo LECTEUR 3*1/2 1,44Mo	PS/2	070	1 1 1	55-NXDFL				1
STREAMER 120Mo CAVIER AZERTY			1					
ECRAN VGA 12"	8503	002	1	72-0820159		i		1
ECRAN ET CLAVIER ASCII	3151		1	88CFFT8				1
ECRAN ET CLAVIER ASCII	3151		1	55P7449				1
MPRIMANTE	2380		1	11-05716				1

Vu par le Conseil Municipal en séance du 24 Septembre 1994

ANNEXE AU RAPPREÇU A LLA PREFECTURE

0 4 OCT. 1994

ARTICLE 3 DE LA LOI Nº 82-213 DU 2 MARS 1982 RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTES DES COMMUNES, DES DEPARTEMENTS ET DES REGIONS LE MAIRE



Page 6

24/08/94

# **CCP DE MAINTENANCE**

Cahier des clauses particulières (CCP) de maintenance de l'ordinateur central IBM ES 9000 et de ses périphériques

COMMUNE DE SAINT-DENIS (LA REUNION)

#### **SOMMAIRE**

# **SECTION I - CLAUSES GENERALES**

- ARTICLE 1 PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE
- ARTICLE 2 OBJET DU MARCHE
- ARTICLE 3 REGIME REGLEMENTAIRE DES PRIX
- ARTICLE 4 DETERMINATION DES PRIX DE REGLEMENT
- ARTICLE 5 ADJONCTION DE MATERIEL D'AUTRE ORIGINE
- ARTICLE 6 LIQUIDATION DES DEPENSES
- ARTICLE 7 MODALITES DE REGLEMENT
- ARTICLE 8 RESILIATION
- ARTICLE 9 LEGISLATION
- ARTICLE 10 DUREE DE VALIDITE DU MARCHE, MODIFICATIONS PARTIELLES DE SON OBJET

#### SECTION II - MAINTENANCE DU MATERIEL ACHETE

- ARTICLE 11 DATE DE DEBUT ET MODALITES D'EXECUTION DU SERVICE
- ARTICLE 12 CALCUL DES REDEVANCES
- ARTICLE 13 DEROGATIONS

#### SECTION 1

#### **CLAUSES GENERALES**

#### ARTICLE 1 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

- 1.1. Le marché est soumis aux dispositions du code des marchés publics. Il est passé en application de l'article du Code 296 et 300 des marchés Publics.
- 1.2. Les pièces constitutives du marché sont, par ordre de priorité décroissante :
  - a) L'acte d'engagement y compris ses annexes.
  - b) Le présent document qui vaut cahier des clauses particulières et dit ci-après le "CCP".
  - c) le CCAG applicable au présent CCP est le "cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services", avec son chapitre 7. Brochure 2014 publiée aux journaux officiels / Ce document réputé public n'est pas joint au dossier.
- 1.3. En cas de faute prouvée du titulaire, la personne publique, lorsqu'elle subit un préjudice de par l'usage d'un matériel objet du présent marché, sera en droit d'obtenir dans les limites ci-après la réparation de ce préjudice dont elle apportera la preuve.

Quels que soient la nature, le fondement et les modalités de l'action engagée contre le titulaire, l'indemnité due par celui-ci en réparation du préjudice subi ne pourra pas dépasser le prix du seul matériel dont l'usage est la cause du dommage, ou est à l'origine de l'action, ou a un rapport direct avec celle-ci.

#### ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE

Le Présent marché a pour objet la maintenance par le titulaire de matériels (lesquels peuvent être constitués d'éléments séparables), dont le détail figure en annexe I à l'acte d'engagement.

Il ne comporte pas la fourniture des prestations visées aux articles 37 et 40 du CCAG.

#### ARTICLE 3 - REGIME REGLEMENTAIRE DES PRIX

Les prestations objet du présent CCP sont des services courants.

Le titulaire certifie que les prix appliqués au titre du marché n'excèdent pas ceux du barème des prix pratiqués par le titulaire à l'égard de l'ensemble de sa clientèle dans des conditions identiques.

# ARTICLE 4 - DETERMINATION DES PRIX DE REGLEMENT

Les prix sont ajustables par référence au barème du titulaire.

Si après la signature du marché par le titulaire celui-ci modifie dans son barème les prix des prestations objet du marché, il est fait application des stipulations suivantes :

- a) La date d'application des prix ajustés est communiquée par écrit à la personne publique avec un préavis de 90 jours.
- b) Toutefois, lorsque la périodicité de la redevance relative à un matériel est annuelle, la date d'application des prix ajustés s'identifie au premier jour de la première période annuelle qui débute au moins 90 jours après la communication visée au a) ci-dessus.
- c) Un extrait du barème visé en 3 ci-dessus concernant les services objet du présent marché est adressé par le titulaire à la personne publique au plus tard dans le mois qui précède la date d'application des prix ajustés. Du simple fait de sa transmission à la personne publique, cet extrait est considéré comme certifié conforme par le titulaire à son barème.
- d) Cet extrait constitue, une fois pour toutes, pièce justificative à l'appui de toutes les factures émises par le titulaire, afférentes aux services fournis au titre du marché, jusqu'à la date d'application d'un nouveau prix ajusté.
- e) Les prix de règlement établis dans les conditions fixées ci-dessus n'ont pas à être constatés par avenant ou par bons de commande particuliers.
- f) En cas de hausse de tarif excédant 5%, la personne publique se réserve la faculté de résilier le marché pour les prestations concernées.

# ARTICLE 5 - ADJONCTION DE MATERIEL D'AUTRE ORIGINE

- 5.1. Pour l'application des stipulations de l'article 46 du CCAG :
  - le terme "adjonction" s'entend de la connexion mécanique, électrique ou électronique, au matériel objet du marché, de tout équipement non prévu audit marché.
  - le terme "modification" s'entend de toute modification mécanique ou électrique apportée par la personne publique au matériel (y compris les microprogrammes) objet du marché, que cette modification nécessite ou non l'emploi de dispositifs ou de pièces supplémentaires.
- 5.2. Pour l'application des stipulations de l'article 46.3. du CCAG, il est précisé que le titulaire peut se dispenser de fournir à la personne publique, à propos notamment d'une adjonction de catégorie A3, des informations dont il établirait qu'elles sont, par ses soins, protégées comme secret industriel.

#### ARTICLE 6 - LIQUIDATION DES DEPENSES

#### Redevances périodiques

Les redevances périodiques dues au titre du marché sont payées à terme échu, chaque trimestre si la période est mensuelle, chaque année civile si la période est annuelle, comme indiqué pour chaque matériel dans le barème du titulaire.

Dans la cas d'une redevance mensuelle, la redevance relative à une partie de mois est calculée prorata temporis sur la base d'un mois de trente jours.

Dans la cas d'une redevance annuelle, la redevance relative à une partie d'année civile est calculée prorata temporis sur la base d'une année de douze mois.

#### ARTICLE 7 - MODALITES DE REGLEMENT

Les paiements sont effectués suivant les règles de la Comptabilité Publique, dans les conditions fixées à l'article 8 du CCAG.

Les factures afférentes aux paiements sont établies en un original et trois copies et adressées à la

MAIRIE DE SAINT-DENIS Direction des Technologies Nouvelles 97717 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9

La personne publique se libère des sommes dues en exécution du présent marché en domiciliant ses paiements au crédit du compte du titulaire.

L'ordonnateur chargé d'émettre les titres de paiement est Monsieur le Député-Maire de la Ville de Saint-Denis,

Le comptable assignataire des paiements est Monsieur l'Agent Comptable de la Ville de Saint-Denis.

# **ARTICLE 8 - RESILIATION**

Pour l'application des stipulations du 1 de l'article 30 du CCAG, le décompte de résiliation comprend uniquement au débit du titulaire les reversements prévus par l'article 45.3 du CCAG.

# **ARTICLE 9 - LEGISLATION**

Le signataire du marché affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société pour laquelle il intervient, que ladite société ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 40 du code des marchés publics.

# ARTICLE 10 - DUREE DE VALIDITE DU MARCHE - MODIFICATIONS PARTIELLES DE SON OBJET

10.1. Le présent marché prend effet à sa date de notification jusqu'au 31 Décembre 1995

Il est ensuite renouvelable annuellement, par tacite reconduction, (sans que sa durée totale n'excède 3 années civiles), sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception postal, trois mois au moins avant l'expiration de chaque année civile en cours.

La dénonciation prend effet le dernier jour de l'année civile au cours de laquelle la demande a été formulée.

- 10.2. Le terme "modifications partielles" s'entend de la seule exclusion d'une partie des éléments des prestations objet du marché; La durée du préavis relatif à cette exclusion est fixée à trois mois :
- pour la personne publique, à tout moment,
- pour le titulaire, à l'issue de la période de validité initiale stipulée par l'article 54 du CCAG.

Ces préavis font l'objet d'une communication écrite.

#### SECTION II

#### MAINTENANCE DU MATERIEL ACHETE

# ARTICLE 11 - DATE DE DEBUT ET MODALITES D'EXECUTION DU SERVICE

Le service objet du présent CCP est fourni par le titulaire dans les conditions suivantes :

#### 11.1 Début du service

à compter de la fin de la période de garantie des matériels concernés.

Toutefois l'engagement du titulaire de maintenir au titre du marché les matériels qui en sont l'objet est subordonné aux conditions suivantes :

Si la date de début de service n'est pas le lendemain de la date d'expiration de la période de garantie, ce matériel fera l'objet d'un examen de la part du titulaire. Les dépenses éventuelles correspondant à cet examen sont réglées sur simple facture ci-avant par la personne publique. A l'issue de cet examen :

- soit le titulaire estime qu'aucune intervention n'est nécessaire. Le marché prend effet pour le matériel en cause le premier jour ouvrable qui suit la fin de cet examen.
- soit le titulaire estime possible qu'après mise en oeuvre de certaines interventions le marché prenne effet pour les matériels en cause; Cette prise d'effet intervient le premier jour ouvrable qui suit la fin des interventions correspondantes demandées par la personne publique.
- soit le titulaire n'estime pas possible de réparer le matériel en cause, le matériel est retourné à la personne publique si ledit matériel se trouve alors dans le centre d'entretien du titulaire.

#### 11. 2. Entretien préventif

#### 11.2.1. Matériels objet d'une maintenance sur le site

Des accords interviendront entre la personne publique et le titulaire pour que les machines soient, pendant la période d'intervention fixée à l'article 48.3 du CCAG, laissées à la disposition du personnel de ce dernier le temps qui lui est nécessaire pour assurer l'entretien préventif du matériel.

Ce temps est au maximum de quatre heures par mois. Il peut être dépassé, en cas de besoin technique avec l'accord de la personne publique.

Ces accords restent valables au moins trois mois et peuvent, ensuite, être modifiés avec un préavis écrit d'un mois.

#### 11.2.2. Matériels objet d'une maintenance chez le titulaire

Les opérations d'entretien préventif sont exécutées dans le centre d'entretien du titulaire.

Il appartient à la personne publique de procéder au démontage des éléments séparables objet de l'entretien préventif, d'en assurer, à l'aide des emballages fournis par le titulaire, le transport aller et retour de leur lieu d'installation audit centre d'entretien, ainsi que leur réinstallation et leur remise en ordre de marche.

Toutefois le titulaire assume, à la demande de la personne publique, les frais de réexpédition par messagerie desdits éléments.

Pendant le séjour de ces éléments dans ses locaux, le titulaire assume pour les dits éléments la responsabilité de dépositaire.

#### 11.3. Interventions du titulaire

#### 11.3.1. Matériels objet d'une maintenance sur le site

Les interventions du titulaire demandées par la personne publique en cas d'indisponibilité d'usage de l'un de ces matériels s'effectuent en son lieu d'installation.

#### 11.3.2. Matériels objet d'une maintenance chez le titulaire

Les interventions du titulaire demandées par la personne publique en cas d'impossibilité d'usage de l'un de ces matériels s'inscrivent dans les conditions suivantes :

Les opérations de détermination de l'élément séparable dont le fonctionnement défectueux rend impossible l'usage du matériel dans lequel il est inclus, sont effectuées par la personne publique selon les indications de la documentation fournie par le titulaire à la livraison de chaque matériel.

De plus, l'intervention du titulaire s'effectue, pour un matériel, après que la personne publique ait retiré de ce matériel tous programmes, supports de programmes, de données et de mémoire, ainsi que toutes modifications ou adjonctions, et toutes pièces ou dispositifs dont l'origine n'est pas du titulaire.

Lorsqu'elles sont offertes par le titulaire, les options de service désignées par les chiffres 1 et 3, dans la suite du présent article, reçoivent respectivement les vocables suivants alors utilisés par la personne publique dans ses bons de commande :

- option de service N° 1 : transport avec réparation ou remplacement du matériel en centre d'entretien du titulaire.
- option de service N° 3 : service (en relation avec le centre d'entretien du titulaire) fourni au lieu d'installation.

#### 11.3.3. Pour les matériels relevant de l'option de service 1 :

- L'opération de démontage de l'élément séparable défectueux est effectuée par la personne publique selon les indications de la documentation fournie par le titulaire à la livraison de chaque matériel. Une fois cette opération effectuée, la personne publique procède à une demande d'intervention auprès du titulaire.
- Il appartient à la personne publique à l'aide des emballages fournis par le titulaire, d'assurer le transport aller et retour de ces éléments séparables de leur lieu d'installation audit centre d'entretien. Toutefois le titulaire assume, à la demande de la personne publique, les frais de réexpédition par messagerie desdits éléments séparables du centre d'entretien au lieu d'installation.
- L'intervention prend place dans ce centre d'entretien ; elle donne lieu :
- soit à une réparation. L'élément concerné est alors remis en bon état de marche. Pendant le séjour des éléments concernés dans ses locaux, le titulaire assume pour ceux-ci la responsabilité de dépositaire.
- soit à un échange standard, c'est à dire au remplacement de l'élément séparable dont le caractère défectueux à été confirmé par le titulaire, par un autre élément séparable en bon état de fonctionnement.

Pour le matériel relevant de l'option de service N° 3 :

- Une fois effectuées comme indiqué ci-dessus les opérations préalables visées à l'article 11.3.2. (alinéas 2 et 3), la personne publique procède à une demande d'intervention auprès du titulaire.
- L'intervention prend place au lieu d'installation, elle donne lieu au démontage de l'élément séparable visé en 11.3.2., et, selon ce qu'a déterminé le titulaire pour le matériel considéré à l'annonce auprès de sa clientèle de la commercialisation de ce matériel,
- soit à la réparation dudit élément séparable. L'élément concerné est alors remis en bon état de marche,
- soit à un remplacement de l'élément séparable dont le caractère défectueux a été confirmé par le titulaire, par un autre élément séparable en bon état de fonctionnement.
- Cette intervention donne aussi lieu à l'installation de l'élément en bon état de fonctionnement, et à la remise en ordre de marche du matériel.

# 11.4. Modalités particulières d'utilisation

La personne publique fait son affaire de la mise en place des procédures de sécurité relatives à ses propres données.

Dans le cas de déplacement de matériels soit objet d'une maintenance chez le titulaire, soit qualifiés par celui-ci d'installable par la personne publique, celle-ci fait son matériel mentionnées à l'article 47 du CCAG.

#### ARTICLE 12 - CALCUL DES REDEVANCES

12.1. Les redevances afférentes au service objet du marché sont payées par la personne publique à compter de la date de début du service fixée à l'article 11 ci-dessus.

12.2. Les redevances dues par la personne publique pour chaque machine sont déterminées comme suit :

Pour les matériels du groupe d'entretien, la redevance à acquitter est égale à la redevance fixée dans l'annexe I à l'acte d'engagement pour chaque matériel. Cette redevance est établie pour une durée d'utilisation et une quantité de travail illimitées.

# **ARTICLE 13 - DEROGATIONS**

# Il est dérogé :

à l'article 37 du CCAG à l'article 2 du présent CCP, à l'article 40 du CCAG à l'article 2 du présent CCP,

#### ANNEXE II

# ANNEXE DE SERVICE SYSTEME AVEC ENGAGEMENT DE DUREE

#### ARTICLE 1 - OBJET DE L'ANNEXE

La présente annexe a pour objet de compléter les dispositions du CCP de maintenance, en fixant les conditions dans lesquelles le titulaire fournit son service de maintenance pour les systèmes définis comme une unité centrale du titulaire désignée éligible par le titulaire, les machines qui lui sont connectées et les machines autonomes pour lesquelles la personne publique a demandé le rattachement à l'unité centrale. Une machine autonome s'entend d'une machine qui n'est connectée à une unité centrale mais qui est installée dans le même site.

Pour les systèmes visés à l'annexe I à l'acte d'engagement le service de maintenance fourni par le titulaire est complété par les prestations dites de "service système" décrites dans l'article 3 ciaprès.

#### ARTICLE 2 - ENTREE EN VIGUEUR

Les dispositions de la présente annexe prennent effet à compter de la date de notification du marché.

#### ARTICLE 3 - SERVICE SYSTEME

Ce service est destiné à réduire au maximum les interruptions des opérations d'exploitation du système, à assister la personne publique à résoudre les problèmes de fonctionnement du système et à faciliter l'intégration de nouvelles machines du titulaire ou de nouveaux progiciels du titulaire dans l'environnement informatique de la personne publique.

Dans le cadre de ce service, le titulaire :

procédera à un bilan technique annuel complet sur le système et informera par écrit la personne publique des résultats du bilan technique ainsi que les actions éventuelles qui s'avèrent nécessaires.

- assistera la personne publique pour déterminer si un problème a pour origine le matériel ou le progiciel et dans la résolution de problèmes de fonctionnement du système dont l'origine ne peut pas être attribué directement à un matériel du titulaire.
- fournira à la demande de la personne publique, des recommandations sur les dernières corrections disponibles sur les progiciels du titulaire.
- assistera la personne publique dans la planification de l'installation physique, avant la livraison de nouvelles machines par le titulaire.
- effectuera si nécessaire, la déconnexion-reconnexion et les tests de machines du titulaire "non classées comme installées par la personne publique" pour préparer son site à la livraison par le titulaire de nouvelles machines de celui-ci "non classées comme installées par la personne publique".
- assistera la personne publique dans la mise en place des outils électroniques du titulaires tels que DIAL ainsi que ceux de télémaintenance du titulaire. Cette assistance comprend également l'éducation et la démonstration dans la mise en place de ces outils.

Le service décrit ci-dessus n'est pas fourni pour les machines autonomes et pour les machines connectées à la fois à l'unité centrale éligibles et à une centrale non éligible au présent avenant.

#### ARTICLE 4 - RETRAIT DE MACHINES

La personne publique et le titulaire peuvent retirer toute machine éligible aux dispositions de la présente annexe, moyennant un préavis écrit de trois mois calendaires. Toutefois, le retrait effectif d'une unité centrale ne peut intervenir au plus tôt qu'au terme d'une période de douze mois à compter de l'entrée en vigueur du présent avenant.

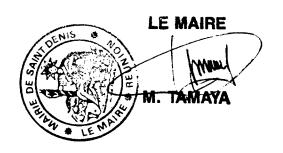
Ces dispositions ne restreignent pas les droits de la personne publique prévus à l'article 4 f) ciavant, en cas de hausse de tarif.

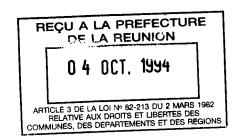
Sauf remplacement simultané par une unité centrale éligible aux dispositions de la présente annexe, le retrait par la personne publique d'une unité centrale entraînera le retrait des dites dispositions des machines qui lui sont connectées ainsi que des machines autonomes qui lui sont rattachées.

# **ARTICLE 5 - GENERALITES**

Il n'est pas autrement dérogé aux dispositions du CCP, visé à l'article 1 ci-avant, qui s'appliquent pour tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions qui précèdent.

Vu par le Conseil Municipal en séance du 2 4 SEP. 1994 ANNEXE AU RAPPORT Nº 94 6 45





# ANNEXE AU RAPPORT Nº 91/6-45

# MAIRIE DE SAINT-DENIS (REUNION)

97487 SAINT-DENIS CEDEX Direction des Achats - Tél: 40.06.82

#### REGLEMENT PARTICULIER DE LA CONSULTATION (RPC)

# POUR LA MAINTENANCE DE L'ORDINATEUR CENTRAL IBM ES 9000 ET DE SES PERIPHERIQUES

Année 1995

# APPEL D'OFFRE OUVERT

# a) Service acheteur

DIRECTION DES ACHATS 18. Rue VALLON HOAREAU 97490 SAINTE-CLOTILDE TEL 40.06.82 FAX 29.43.75

# b) Dates de la Consultation

Date d'envoi à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence :

Date et heure limite de réception des propositions :...... à 16 H

# **SOMMAIRE**

- 1. OBJET ET FORME DE LA CONSULTATION
- 2. CONTENU DES PROPOSITIONS
- 3. DECOMPOSITION EN LOTS
- 4. MODIFICATION DE DETAIL
- 5. DELAI DE VALIDITE DES PROPOSITIONS
- 6. PRESENTATION DES PROPOSITIONS
- 7. CONDITIONS D'ENVOI DES PROPOSITIONS
- 8. OUVERTURE DES PLIS JUGEMENT DES PROPOSITIONS
- 9. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

#### 1) OBJET ET FORME DE LA CONSULTATION

La consultation porte sur la maintenance de l'ordinateur central IBM ES 9000 et de ses périphériquees. Elle est faite sous la forme d'une consultation ouverte soumise aux dispositions des articles 275, 295 et suivants du code des marchés publics.

# 2) <u>CONTENU DES PROPOSITIONS</u>

Le candidat présentera une proposition pour le lot unique. Il indiquera le montant forfaitaire qu'il propose pour l'ensemble des articles constituant le lot unique

# 3) <u>DECOMPOSITION EN LOTS</u>

Le marché est à lot unique.

# 4) MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 15 jours avant la date limite fixée pour la remise des propositions, des modifications de détail au dossier d'appel d'offres.

# 5) <u>DELAI DE VALIDITE DES PROPOSITIONS</u>

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions

#### 6) PRESENTATION DES PROPOSITIONS

Les soumissionnaires auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- la déclaration du candidat ( modèle joint ) dument remplie et signée, faute de voir sa proposition rejetée.
- les certificats des administrations et organismes compétents justifiant que le candidat a satisfait aux obligations visées à l'article 52 du CMP.
- l'acte d'engagement établie selon le modèle joint à compléter et à signer
- le cahier des clauses particulières (C.C.P.), cahier ci-joint à accepter sans modification (parapher chaque page - mettre la mention "lu et approuvé" sur la dernière page ainsi que la date et la signature)

#### 7) CONDITIONS D'ENVOI DES PROPOSITIONS

Les plis contenant les propositions sont transmis par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, ou remis contre récépissé au service suivant :

\*Service Secrétariat du Conseil Municipal Tél : 40.04.04 Hôtel de Ville 97487 SAINT-DENIS CEDEX FRANCE (REUNION)

Les candidats transmettent leurs propositions sous pli cacheté contenant deux enveloppes également cachetées. Ce pli porte l'indication « Appel d'offres pour la maintenance de l'ordinateur central IBM ES 9000 et de ses périphériques ».

Les enveloppes intérieures portent le nom du candidat ainsi que respectivement les mentions : « Première enveloppe intérieure » et « seconde enveloppe intérieure ». La première enveloppe contient la déclaration du candidat ainsi que les certificats des administrations et organismes compétents, justifiant qu'il a satisfait aux obligations visées à l'article 52 du code des Marché Public. La seconde enveloppe contient la proposition.

La date de réception des offres est fixée ...... à 16 H.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limite de réception fixée ci-dessus ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs.

#### 8) OUVERTURE DES PLIS - JUGEMENT DES PROPOSITIONS

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues par l'article 300 du Code des Marchés Publics (CMP).

# Tout candidat qui n'aurait pas remis de scénario complété sera écarté.

Dans le cas où plusieurs propositions jugées les plus intéressantes sont tenues pour équivalentes, tous éléments considérés, de nouvelles propositions pourront être demandées aux fournisseurs. Il pourra leur être demandé également de préciser ou de compléter la teneur de leur proposition.

Les candidats seront informés du résultat de la consultation dans la limite du délai d'option pendant lequel ils restent engagés par leur offre.

# 9) RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Des renseignements complémentaires pourront être obtenus aux adresses suivantes :

- d'ordre technique DIRECTION DES TECHNOLOGIES NOUVELLES

**HOTEL DE VILLE - SAINT DENIS** 

TEL: 40 06 01 FAX: 40 07 90

- d'order adminsitratif

DIRECTION DES ACHATS MAIRIE DE SAINT-DENIS 18, Rue Vallon Hoareau 97490 SAINTE-CLOTILDE TEL 40.06.82 FAX 29.43.75

Le présent Règlement Particulier de la Consultation Fait à Saint-Denis, le 20 Septembre 1994 Comporte 4 pages

P/LE MAIRE